COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 26/M09/125

Séance du mardi 15 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le mardi quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecourt-Saint-Quentin, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Dominique BERTOUT, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf septembre deux mille vingt-six, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté de Communes.

Étaient présents (72) :
M. Norbert GROBELNY, Mme Geneviève MERCIER, Mme Michelle BROUCHE, M. Hervé NAGLIK, Mme Sylvie DUBOIS-LEROY, M. Patrice JOLY, Mme Christelle LESPAGNOL, M. Rudy ROUSSEL, Mme Ludivine LEMAITRE, M. Daniel MARTINE, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Karine DOUVRIN, M. Pierre HERBAUT, Mme Marina BODNIEFSKI, M. Grégory DEPREZ, Mme Caroline DEMABRE, M. Corentin TRIPLET, Mme Océane VASSE, M. Bertrand DEMOULIN, M. Dominique BLARY,M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, Mme Isabelle VITTE, Mme Gersande PEREZ, M. Thierry DAILLIEZ, M. Stéphane TONELLE Mme Sylvie WIART PONCHAUX, Mme Corinne DELEVAQUE, Mme Eliane PARDIEU, M. Philippe DUTHILLEUL, Mme Annie LEMOINE, M. Michaël PETROWSKI, Mme Véronique DHENIN, M. Michaël CANONNE, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Frédéric ANDRIEUX, M. Michel ROUSSEAU, M. Vincent LEFEBVRE, M. Stéphane BEAUCHERON, Mme Anne DOLEZ, M. Michel HOUVENAEGHEL, Mme Maryline BELLET, Mme Marie-Christine GUENOT M. Vincent DELFORGE, M. André PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Raoul LESAGE, Mme Isabelle TOURNEL, M. Jérôme DARTUS, M. Frédéric HUMEZ, Mme Danièle DELANNOY, M. Jean-Luc CARON, M. Gilles CANLERS, M. Didier DRUBAY, M. Serge MAZINGUE, M. Julien SENECHAL, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Thierry WILLEFERT, Mme Cynthia PETIT, M. Christian THIEVET, M. Eric GIRAUD, Mme Véronique DIZEL, M. Didier PERRAUD, Mme Emilie DOISY, M. Patrice GELLEZ, Mme Lucile DAMBRINE, Mme Véronique DELCOURT, M. Rodrigue VOOGT.

Absent excusé ayant donné pouvoir (1) :
M. Joël GROLEZ (pouvoir à M. Dominique BERTOUT),

Absents représentés (2) :
M. Xavier PLATEL, représenté par M. André PLATEL,
Mme Thérèse EVRARD, représentée par M. Gilles CANLERS

Absents (4) :
M. Julien LALOUX,
M. Jean-Luc BOYER,
M. Denis SENECHAL,
M. Guy de SAINT-AUBERT

Madame Océane VASSE est désignée secrétaire de séance

Objet : Modification des tarifs du Service Autonomie à Domicile Mixte à compter du 1er octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Osartis Marquion, notamment la compétence Action sociale d'intérêt communautaire.

Monsieur Hervé NAGLIK, Vice-Président, expose aux membres présents que dans le cadre du Service Autonomie à Domicile Mixte, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à une revalorisation de certains tarifs à compter du 1er octobre 2026.

Cette évolution s'inscrit en cohérence avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2025 relatif aux prix des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile de certains services autonomie à domicile, lequel prévoit la possibilité d'une augmentation des prix des prestations de service de **2 % en 2026** par rapport à l'année précédente.

Tarifs heures semaine :

	Tarif au 01/06/2025	Tarif au 01/01/2026	Tarif au 01/08/2026	Tarif proposé au 01/10/2026
APA PCH	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : 24 € 58)*	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : **25 € 00**)*	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : 25 € 00)*	**26 € 00** *(Base de remboursement APA : 25 € 00)*
CARSAT*	**30 € 00** *(Base de remboursement CNAV : **26 € 80**)*	**30 € 00** *(Base de remboursement CNAV : **27 € 10**)*	**30 € 00** *(Base de remboursement CNAV : 28 € 00)*	**30 € 00** *(Base de remboursement CNAV : 28 € 00)*
Sans prise en charge	**24 € 40**	**24 € 40**	**24 € 40**	**24 € 80**

***tarif fixé par la CNAV**

Tarifs dimanche et jours fériés :

	Tarif au 01/06/2025	Tarif au 01/01/2026	Tarif au 01/08/2026	Tarif proposé au 01/10/2026
APA PCH	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : 24 € 58)*	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : **25 € 00**)*	**25 € 50** *(Base de remboursement APA : 25 € 00)*	**26 € 00** *(Base de remboursement APA : 25 € 00)*
CARSAT*	**34 € 00** *(Base de remboursement CNAV : **30 € 10**)*	**34 € 00** *(Base de remboursement CNAV : **30 € 40**)*	**34 € 00** *(Base de remboursement CNAV : 31 € 40)*	**34 € 00** *(Base de remboursement CNAV : 31 € 40)*
Sans prise en charge	**27 € 50**	**27 € 50**	**27 € 50**	**28 € 00**

***tarif fixé par la CNAV**

Par ailleurs, en ce qui concerne les prestations financées par la CARSAT :

La CARSAT a informé les services que l'expérimentation relative à l'assouplissement de la politique de tarification, mise en place en avril 2024 pour une durée de deux ans, était arrivée à son terme en avril 2026. Cette expérimentation visait à faire évoluer le tarif horaire CNAV d'un « tarif plafond » vers un « tarif de référence ». Dans l'attente de la présentation du bilan final et d'une décision du Conseil d'administration de la CNAV, le principe du tarif de référence est maintenu.

Ceci exposé,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs du Service Autonomie à Domicile Mixte applicables à compter du 1er octobre 2026, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Décide** de maintenir les tarifs CARSAT conformément aux dispositions fixées par la CNAV ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Président,
certifie que, en application de l'article 2 de la Loi du 22 Juillet 1982, la présente Délibération a été publiée
le 30 SEP. 2026
et transmise en Préfecture
le 30 SEP. 2026
Le Président,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Le Président,

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION